



Cahier Spécial des Charges

Marché de Fournitures relatif à l'achat,
la livraison et l'installation de panneaux
photovoltaïque à la coordination Enabel
Haut-Katanga et Lualaba à
Lubumbashi.

COD229911SH4-10198

Procédure Négociée Directe Avec
Publicité Préalable (PNDAPP)

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	8
1.6.2	Confidentialité	8
1.7	Obligations déontologiques	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	10
2	Objet et portée du marché	11
2.1	Nature du marché	11
2.2	Objet du marché	11
2.3	Postes	11
2.4	Durée du marché	11
2.5	Variantes ♣	11
2.6	Quantités	11
3	Procédure	12
3.1	Mode de passation	12
3.2	Publication	12
3.2.1	Publicité officielle	12
3.2.2	Publications complémentaires	12
3.3	Information	12
3.4	Offre	13
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	13
3.4.2	Durée de validité de l'offre	13
3.4.3	Détermination des prix	13
3.4.4	Éléments inclus dans le prix	13
3.4.5	Introduction des offres	14
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	14
3.4.7	Ouverture des offres	15
3.5	Sélection des soumissionnaires	15
3.5.1	Motifs d'exclusion	15
3.5.2	Critères de sélection	15
3.5.3	Aperçu de la procédure	15
3.5.4	Critères d'attribution ♣	16
3.5.4.1	Attribution du marché	16
3.6	Conclusion du contrat	16
4	Dispositions contractuelles particulières	18
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	18
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	18
4.3	Confidentialité (art. 18)	19
4.4	Protection des données personnelles	19
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	21
4.6	Cautionnement (art. 25 à 33)	21
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34)	23
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	23
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	23
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7)	23

4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	23
4.8.4	Circonstances imprévisibles	24
4.9	<< Réception technique préalable (art. 41-42)	24
4.10	Modalités d'exécution (art. 115 es)	24
4.10.1	Délais et clauses (art. 116)	24
4.10.2	Quantités à fournir (art. 117)	25
4.10.3	Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)	25
4.10.4	Emballages (art.119)	25
4.10.5	Vérification de la livraison (art. 120)	25
4.10.6	Responsabilité du fournisseurs (art. 122)	26
4.11	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	26
4.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)	26
4.12.1	Défaut d'exécution (art. 44)	26
4.12.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123)	27
4.12.3	Mesures d'office (art. 47 et 124)	27
4.13	Fin du marché	27
4.13.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)	27
4.13.2	Transfert de propriété (art. 132)	28
4.13.3	Délai de garantie (art. 134)	28
4.13.4	Réception définitive (art. 135)	28
4.13.5	Facturation et paiement des fournitures (art. 66 à 72 -127)	28
4.14	Litiges (art. 73)	29
4.15	Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136)	29
4.16	Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)	29
4.17	Libération de cautionnement (art. 144)	29
5	Termes de référence	30
5.1	Présentation générale de l'opération	30
5.2	Situation actuelle	30
5.2.1	Localisation	30
5.2.2	Accessibilité au bâtiment	30
5.2.3	Alimentation en électricité	31
5.2.3.1	Électricité	31
5.3	CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE	31
6	Clauses communes à tous les corps de métier	32
6.1	Préambule	32
6.2	Définition des prestations	32
6.3	Etudes et plans d'exécution	33
6.4	Mises à jour des plans	33
6.5	Etat des lieux	34
6.6	Planning d'exécution	34
6.7	Démarches auprès des administrations	34
6.8	Normes et documents de référence	34
7	Description des travaux préliminaires et des prestations générales du projet	36
7.1	Installation du chantier	36
7.1.1	Travaux préliminaires de l'installation du chantier	36
7.1.2	Prestations générales de l'installation du chantier pendant l'exécution des travaux	36
7.1.3	Prestations générales de l'installation de chantier à la fin des travaux	37
7.2	Postes préliminaires et généraux	37
7.2.1	Mise à jour des documents de l'Appel d'Offres et études d'exécution	37
7.2.1.1	Mise à jour des documents de l'Appel d'Offres	37
7.2.1.2	Etudes d'exécution	37
7.2.2	Essais de fonctionnement général des installations	38

8	Description des PRESTATIONS DE L'Installation photovoltaïque.....	38
8.1	Installation photovoltaïques	38
8.1.1	Définition des besoins et études d'exécution ;.....	38
8.1.2	Installation photovoltaïque.....	40
9	Formulaire	46
9.1	Fiche d'identification	46
9.1.1	Personne physique.....	46
9.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	47
9.1.3	Entité de droit public	49
9.1.4	Sous-traitants.....	49
9.2	Formulaire d'offre - Prix.....	50
9.3	Bordereau des prix-détail estimatif :	51
9.4	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	58
9.5	Dossier de sélection – capacité économique.....	60
9.6	Dossier de sélection – aptitude technique	61
9.7	Documents à remettre – liste exhaustive	63
9.8	Annexes.....	64
9.8.1	<< Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)	64

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il n'est pas dérogé aux articles des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par <<personne qui va (vont) signer la lettre d'attribution = qui sont 'mandataires' ou habilitées à représenter la société vis-à-vis des tiers.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

CSC COD229911SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi.

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- • le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- << [la législation locale applicable relative à l'harcèlement sexuel au travail' ou similaire]

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le fournisseur : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel en RDC ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE: l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

CSC COD229911SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi.

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait

CSC COD229911SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi.

nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de fournitures.

2.2 Objet du marché

Ce marché de fournitures consiste en l'achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Postes

Le marché est composé des postes suivants :

(Voir Bordereau des prix et Détail-estimatif)

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché.

2.4 Durée du marché⁹

Le marché débute à la notification de l'attribution et a une durée de 3 mois.

2.5 Variantes ♣

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.6 Quantités

(art. 57 de la Loi)

La détermination des quantités se fera au moyen de bons de commande. Les quantités présumées ci-dessous sont fournies à titre informatif. >

⁹ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

CSC COD229911SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 41 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure négociée directe avec publicité préalable.

(article 41 de la Loi => article 11 AR Passation => inférieur au seuil européen)

3.2 Publication

3.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications (via e-notification).

3.2.2 Publications complémentaires

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par ILAHIANE Brahim, Expert en Contractualisation et Administration de la coordination Enabel Haut Katanga et Lualaba en RDC. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à dix jours avant la date limite de remise des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à M. ILAHIANE, Brahim, brahim.ilahiane@enabel.be & procurement.cod@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du <<....>> à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- www.enabel.be >Travailler avec nous>Marchés publics

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter le lieu d'exécution à la coordination du Haut Katanga et Lualaba Enabel sise au n°12, Avenue Tshinyama (coin Lefoï) Lubumbashi RD Congo.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la CSC COD229911SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi.

comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

<<Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

3.4.4 Éléments inclus dans le prix

(art. 32 AR 18.04.2017)

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

4° le montage et la mise en service ;

CSC COD229911SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi.

5° la formation nécessaire à l'usage ;

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ;travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

7° les droits de douane et d'accise ;

<<8° Les frais de réception.

3.4.5 Introduction des offres

Article 54 et suivants et art. 83-84 de l'AR du 14 avril 2017

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre les copies demandées dans les directives pour l'établissement de l'offre . Le cas échéant, ces copies peuvent être introduites sous forme de un ou plusieurs fichiers au format .PDF sur Clé Usb.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : Offre CSC COD229911SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi. – Ouverture des offres le 13/01/2025 à 10 heures , Nom du gestionnaire du marché : Brahim ILAHIANE, Expert en Contractualisation et Administration CHKL.

Elle peut être introduite :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Enabel

12, Avenue TSHINYAMA (coin LEFOÏ) Lubumbashi RD Congo b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de <<9h. à 12h. et de 13 h. à 17 h.>> (voir adresse mentionnée au point Ouverture des offres).

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

CSC COD229911SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.7 Ouverture des offres

Article 83-84 de l'AR du 14 avril 2017

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le 12/01/2025 à 23 heures 59 minutes heure de Lubumbashi. L'ouverture des offres se fera à huis clos.

3.5 Sélection des soumissionnaires

Articles 66 – 80 de la Loi ; Articles 59 à 74 AR Passation

3.5.1 Motifs d'exclusion

Articles 52 et 69 de la Loi ; Article 51 de l'AR du 18.04.2017

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont gestionnaires.

3.5.2 Critères de sélection

Article 71 de la Loi et art. 65-74 de l'AR du 18 avril 2017

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

3.5.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant le critère d'attribution précisé dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base du critère d'attribution "prix/coût" mentionné dans le présent cahier

spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées, aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'au critère d'attribution "prix/coût". Le soumissionnaire dont la BAFO régulière est économiquement la plus avantageuse sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.5.4 Critères d'attribution ♣

Article 81-82 de la loi du 17 juin 2016

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte du seul critère Prix.

3.5.4.1 Attribution du marché

Article 36 et 81-82 de la Loi du 17.06.2016

Le marché attribué attribués au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.6 Conclusion du contrat

Article 88 de l'AR Passation

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;

CSC COD229911SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi.

- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il n'est pas dérogé aux articles des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est :

M. MWANZA, Frédéric frederic.mwanza@enabel.be

assisté par M. AKOBI ABDOULAYE, Owolola, courriel :
owolola.akobiabdoulaye@enabel.be

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

<< Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril

2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

CSC COD229911SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

<< OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X] . La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

<< OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le

formulaire suivant :
https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo),
et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be

- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception:

- 1° en cas de réception provisoire: tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive: tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutés déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 << Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

La réception technique peut être opérée à différents stades de la production. Voir le calendrier de mise en œuvre ci-dessous.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.10 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai de 70 jours calendrier à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

Le bon de commande est adressé au fournisseur soit par envoi recommandé soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la

commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours (*) de calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

4.10.2 Quantités à fournir (art. 117)

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

4.10.3 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)

Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante:

Coordination du Haut Katanga et Lualaba Enabel sise au n°12, Avenue TSHINIYAMA (coin LEFOÏ) Lubumbashi RD Congo

4.10.4 Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.10.5 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou, le cas échéant, sur site vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.10.6 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux fournitures mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant

le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures sont mises en réception dans les magasins du fournisseur ou sur site. Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les marchandises mises en réception. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

Réception provisoire

A l'expiration du délai de trente jours prévu à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

CSC COD229911SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi.

Toute réception provisoire partielle au lieu de production fait l'objet d'une demande adressée par écrit par le fournisseur au pouvoir adjudicateur.

Pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours à compter du jour où la demande de réception lui parvient.

Le délai dont dispose le pouvoir adjudicateur pour notifier sa décision est augmenté du nombre de jours nécessaires au voyage aller et retour des réceptionnaires.

4.13.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.13.3 Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est d'un an.

4.13.4 Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.13.5 Facturation et paiement des fournitures (art. 66 à 72 -127)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante:

Secrétariat de la coordination du Haut Katanga et Lualaba Enabel sise au n°12, Avenue Tshiniyama (coin Lefoi) Lubumbashi RD Congo.

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie <<ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

4.14 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

4.15 Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136)

Le pouvoir adjudicateur est tenu :

1° d'utiliser les fournitures pour les besoins prévus au marché et conformément aux notes techniques d'utilisation fournies par le fournisseur;

2° de n'apporter aucune transformation aux fournitures sans l'accord écrit et préalable du fournisseur.

4.16 Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)

Le fournisseur est tenu :

1° de mettre les fournitures à la disposition du pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par les documents du marché;

2° d'assurer leur entretien et d'effectuer dans le délai imposé toutes les réparations nécessaires pour maintenir les fournitures en bon état pendant toute la durée du marché.

Lorsque la destruction totale ou partielle des fournitures survient pendant la durée du marché sans que la responsabilité du pouvoir adjudicateur soit engagée, le fournisseur les remplace ou les remet en état à ses frais dans le délai imposé.

4.17 Libération de cautionnement (art. 144)

Le cautionnement est libérable en une fois après l'échéance du terme prévu dans les documents du marché pour le transfert de propriété.

5 Termes de référence

5.1 Présentation générale de l'opération

Le projet présenté dans le présent CCTP cible spécifiquement l'installation d'un système photovoltaïque sur le bâtiment abritant les bureaux d'Enabel coordination du Haut Katanga et Lualaba.

5.2 Situation actuelle

5.2.1 Localisation

ADRESSE PHYSIQUE :

N° 12 Avenue Tshinyama,
Quarier Golf LIDO,
Commune Lubumbashi,
Ville de Lubumbashi,
Province du Haut Katanga,

DESCRIPTION DU BÂTIMENT

Le bâtiment est du type R + 1

Au niveau du RDC nous avons plusieurs locaux compartimentés en deux zones à savoir la partie occupée par la coordination ENABEL HKL et la seconde occupée précédemment par UKAMILI. Chacune de ces deux zones comprend :

- Zone Coordination ENABEL HKL :
 - La réception de la coordination
 - La petite salle de réunion

- Zone ex-occupée par UKAMILI
 - Hall de réception avec un salon de 6 places assises
 - Toilettes dames
 - Toilettes Hommes
 - Box magasin
 - Un long dégagement avec 20 postes de travail
 - Un local d'un (01) bureau
 - Un local de huit (08) postes de travail
 - Un local de douze (12) postes de travail
 - Une salle de réunion de dix-huit (18) places assises

Au niveau R+1, nous avons :

- La cage d'escaliers
- Le bureau du Porto folio Manager
- Une première Open space portant 12 bureaux
- Une seconde Open space portant 7 bureaux
- Une salle de réunion portant 21 places assises
- Un hall portant une table et des équipements de petite cuisine
- Les toilettes dames
- Les toilettes hommes
- Un petit magasin.

5.2.2 Accessibilité au bâtiment

CSC COD229911SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi.

Le bâtiment est accessible par l'avenue Tshinyama.

5.2.3 Alimentation en électricité

5.2.3.1 Électricité

Le site est actuellement alimenté par le réseau public de la SNEL. Un câble MT alimente une cabine électrique de la SNEL, située à côté du bâtiment 4 – Atelier machine-outil. Cette cabine électrique alimente le poste électrique de l'ITIMA.

Le local électrique de l'ITIMA est situé juste à côté de la cabine SNEL. Il est composé d'un transformateur 400 kVA – 6,6/0,4 kV, de cellules de protection et d'un TGBT à 4 départs afin d'alimenter les bâtiments 1, 2, 3 et 4.

5.3 CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Etape (Date)	Désignation	Livrable et ou prestations et ou action	Durée en jour calendrier
Temps 0 : Accusé de réception de la Notification du marché	Accusé de la lettre de Notification du marché	-	0
Temps 1	Réunion de démarrage et visite des lieux	Démarrage d'exécution du marché (Pv de la réunion)	1
Temps 2	Dossier d'exécution	Rapport du dossier d'exécution	5
Temps 3	Examen et validation	Examen et validation du rapport transmis après prise en compte d'éventuelles observations	2
Temps 4	Fournitures et réceptions des équipements	Réceptions techniques des équipements (peu se faire en plusieurs étapes pour éviter des encombrements et autres risques sur le site sous services)	45 (au cas où il faut les commander)
Temps 5	Travaux d'installation	Suivi chantier (progressif)	15
Temps 6	Réception technique des installations	PV de réception technique (partiel ou complet) installation	1
Temps 7	Nettoyage et repli du chantier	PV de réception provisoire complète	1

CSC COD229911SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi.

NB : Le présent calendrier est à titre indicatif et pourra être amélioré par le soumissionnaire en proposition dans son offre. L'idée étant d'avoir un calendrier plus court avec une meilleure cohérence qui prenne en compte la mobilisation, les fournitures et installation ainsi que toutes les étapes de suivi et réceptions convenablement aux règles de l'art et aux spécifications techniques du présent CSC.

6 Clauses communes à tous les corps de métier

6.1 Préambule

Chaque ouvrage fait l'objet d'une prescription technique subdivisée en plusieurs sous-titres, il est important de comprendre ici la portée du contenu de chacun de ces sous-titres :

Description abrégée :

Le texte donne éventuellement un aperçu abrégé de l'ouvrage et de sa destination ou de sa localisation dominante, ce contenu étant abrégé n'est là que pour aider la première compréhension de l'objet décrit où faire un renvoi à des prescriptions similaires déjà rencontrées dans le texte, mais ne peut jamais avoir de valeur restrictive.

Documents de référence :

Il s'agit des documents types auxquels il faut se référer pour des spécifications d'ordre général et qui complètent les spécifications particulières du présent cahier spécial des charges.

Prescriptions techniques spécifiques

Définition des qualités requises concernant les matériels, équipements et la mise en œuvre de ceux-ci en vue de concourir à la réalisation de l'ouvrage.

6.2 Définition des prestations

L'entrepreneur devra prévoir (liste non exhaustive) :

- Les notes de calculs définissant le dimensionnement des équipements ;
- Les notes de calcul diverses dans le cadre des études d'exécution (dimensionnement, réseaux divers,);
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la mise en œuvre, la pose, le réglage de tous les équipements et matériels nécessaires à l'exécution des travaux ;
- La protection des ouvrages existant avant la mise en service ;
- La participation autant que besoin à tous les travaux de contrôle, de coordination et de réception ;
- La réalisation de ses propres installations de chantier ;
- L'amenée de tous les matériels et équipements nécessaires à l'exécution des travaux et le repli des matériels d'entreprise en fin de travaux ;

- Tous les essais réalisés sur les équipements pour assurer de leur qualité et de leur bon fonctionnement. Il en est de même pour tous types d'essais à la demande de la Mission de Contrôle pour des besoins de contrôle et ou de réception techniques;
- Les nettoyages journaliers et l'évacuation à la décharge publique ;
- La diffusion des documents à la maîtrise d'œuvre, à l'organisme de contrôle et suivant les besoins du chantier ;
- L'information et la formation du personnel du maître d'ouvrage sur base d'un module qui sera élaboré par le fournisseur en adaptation aux besoins du client Enabel;
- La garantie des installations pièces et main d'œuvre pour une durée de 12 mois, inclus extension de garantie fournisseur s'il y a lieu ;

6.3 Etudes et plans d'exécution

L'entrepreneur établira, (frais pris en compte dans le devis du présent marché), les études, les plans d'exécution, de détails, de réservations et tous les documents indispensables pour la réalisation des ouvrages et équipements.

Ces documents seront transmis pour agrément préalable avant exécution au maître d'ouvrage et à la mission de contrôle, en respectant les délais prévus au planning.

Aucune exécution ne pourra commencer sans l'approbation de la mission de contrôle. Un visa sera émis sur chaque document d'exécution. L'inobservation de cette clause engagerait la responsabilité de l'entreprise pour tous travaux modificatifs ou supplémentaires consécutifs à l'exécution des dispositions figurées sur les documents non visés.

Ils seront constamment tenus à jour sur toute la durée du chantier.

6.4 Mises à jour des plans

L'entreprise aura à sa charge la fourniture et la mise à jour des plans et détails d'exécution, en fonction des modifications survenues au cours des travaux.

Les travaux ne seront pas considérés comme terminés tant que l'entrepreneur n'aura pas effectué le travail de mise à jour.

L'entrepreneur devra présenter, à la réception de chantier, un dossier des ouvrages exécutés en 3 exemplaires papier + 1 exemplaire informatique, il s'agit du dossier de récolement comportant notamment :

- Les plans d'exécution des ouvrages ;
- les notices techniques des matériels et équipements installés ;
- les notices d'exploitation et d'entretien périodique des ouvrages.

L'Entrepreneur devra remettre, dans un délai de 10 (dix) jours avant la réception, un dossier de récolement conforme à l'exécution des travaux, qui sera soumis au visa du Maître d'œuvre.

Au cas où l'Entrepreneur ne remettrait pas ces documents dans les délais indiqués ci-dessus, le Maître d'Œuvre se réserve la possibilité de faire exécuter ces prestations par un bureau d'études de son choix aux frais de l'Entrepreneur.

6.5 Etat des lieux

L'entrepreneur est réputé, par le fait même de sa consultation, avoir pris connaissance de l'emplacement et de la nature des travaux, des conditions générales, locales et particulières, au stockage des matériels et équipements, aux disponibilités en accès, en énergie électrique et de toutes conditions physiques relatives au lieu de travaux, aux caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux et tous les autres éléments pour lesquels des informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui pourraient en quelque manière influencer sur les travaux et les prix de ceux-ci.

En plus d'une parfaite connaissance du site réservé au projet, l'entrepreneur devra se soucier des propriétés voisines, privées ou publiques, et ne leur causer aucun préjudice qu'il ne puisse dédommager. Les frais de remise en état feront partie intégrante du montant des prestations, et ce, sans plus-value.

6.6 Planning d'exécution

L'entrepreneur sera soumis au plan d'échelonnement des travaux qui servira de base au calendrier d'exécution contractuel, élaboré pendant la période de préparation du chantier.

Ce calendrier fixera les délais impartis à chaque opération, dans un ordre qui pourra, éventuellement, être modifié pour faciliter le déroulement du programme.

6.7 Démarches auprès des administrations

Avant tout commencement de travaux, et quand il travaillera à proximité d'ouvrages privés ou publics, ou quand il devra se raccorder aux dits ouvrages, l'entrepreneur sera tenu d'obtenir auprès des concessionnaires ou propriétaires, toute autorisation nécessaire, et devra se conformer aux directives qui lui seront données à ce sujet, et ce, sans plus-value.

En aucun cas, l'entreprise ne pourra prétendre à des plus-values dues à la présence de canalisations existantes ou de réseaux divers. De plus, elle sera tenue responsable de tous dégâts occasionnés sur ces derniers.

6.8 Normes et documents de référence

Chaque entrepreneur sera tenu responsable, en ce qui concerne la non-conformité de l'ouvrage projeté aux lois, décrets, arrêtés, réglementations et normes en vigueur au moment de l'exécution, propres à cet ouvrage.

L'entrepreneur est réputé connaître parfaitement et dans son intégralité, toute cette législation et cette réglementation, s'engage à la respecter, et le cas échéant, fait part avant le commencement des travaux et par écrit au Maître d'Œuvre, de la non-conformité du projet.

L'entrepreneur déclare connaître et respecter notamment les textes contenus dans les publications suivantes (cette énumération n'étant pas exhaustive) :

- Le CCTG (Cahier des Clauses Techniques Générales) ;
- Les normes Internationales de construction (Française et Belge) ;
- Toutes prescriptions particulières applicables aux ouvrages à réaliser, telles que celles propres à certains ministères ou imposées par les administrations ;
- La législation, nomenclature et réglementation se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

- Les prescriptions d'hygiène et de sécurité sur le chantier dans le cadre de la législation en vigueur ;

7 Description des travaux préliminaires et des prestations générales du projet

Les travaux préliminaires et les prestations générales du projet comportent :

- L'installation de chantier :
 - Les travaux préliminaires de l'installation de chantier ;
 - Les prestations générales de l'installation de chantier pendant l'exécution des travaux ;
 - Les prestations générales à la fin des travaux de l'installation de chantier.
- Les prestations générales du projet.

La description détaillée de ces travaux préliminaires et des prestations générales du projet est reprise ci-après.

7.1 Installation du chantier

L'installation de chantier comprend des travaux préliminaires et des prestations générales à réaliser pendant la mobilisation, la réalisation des travaux et à la fin des travaux.

L'installation de chantier générale est à la charge de l'entreprise.

7.1.1 Travaux préliminaires de l'installation du chantier

Les travaux préliminaires d'installation de chantier sont présentés ci-dessous :

- Acquisition ou occupation temporaire des terrains nécessaires pour des lieux de mise en dépôts des fournitures et pour les installations de chantier ;
- Préparation des surfaces des lieux de dépôts des fournitures et de l'installation de chantier ;
- Transport sur le site des engins de chantier nécessaires à l'exécution des travaux, en état de fonctionnement ;
- Transport sur le site du matériel de toute nature nécessaire à la réalisation des prestations du projet ;
- Mise en service de l'entretien, du nettoyage et de l'exploitation des locaux, entrepôts et des lieux de dépôts des fournitures, y compris le service de gardiennage ;
- Mise en œuvre des dispositifs de protection des ouvrages environnants et des dispositifs de sécurité et d'hygiène pour le personnel travaillant sur le site ;
- Proposition au Maître d'Œuvre et préparation des sujétions d'exécution des travaux sous trafic, les dispositions nécessaires en matière de signalisation permettant le bon écoulement de la circulation et la sécurité du chantier ;
- Proposition au Maître d'Œuvre et programmation du déplacement partiel ou total de ces installations en cours de chantier ;
- Et toutes autres sujétions.

7.1.2 Prestations générales de l'installation du chantier pendant l'exécution des travaux

Les prestations générales de l'installation du chantier pendant l'exécution des travaux sont présentées ci-dessous :

- Entretien, nettoyage et exploitation des locaux, entrepôts et des lieux des dépôts des conduites, y compris le service de gardiennage ;
- Entretien des dispositifs de protection des ouvrages environnants et des dispositifs de sécurité et d'hygiène pour le personnel travaillant sur le site ;
- Mise en place des dispositions nécessaires en matière de signalisation permettant le bon écoulement de la circulation et la sécurité du chantier lors de l'exécution des travaux sous trafic ;
- Exécution de la programmation du déplacement partiel ou total des installations de chantier en cours de chantier ;
- Fourniture, installation, démontage, manutention, pertes et transport, d'un côté à l'autre du périmètre des travaux, des étaies, des échafaudages et des coffrages nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Réalisation de reportages photographiques des travaux tout au long du chantier (photos numériques) et diffusion vers le Maître d'Œuvre en format électronique à fréquence régulière ;
- Et toute autre sujétion.

7.1.3 Prestations générales de l'installation de chantier à la fin des travaux

Le repli de la totalité des installations de chantier et des lieux de mise en dépôt comprend :

- L'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés par l'Entreprise ou qui ont pu être détériorés à l'occasion de l'exécution du chantier ;
- Le démontage et enlèvement ou la suppression de toutes les installations fixes appartenant à l'entreprise ;
- Le repli de tout le personnel de chantier ;
- Le nettoyage complet de l'aire d'implantation des installations, du chantier, et des lieux de mise en dépôt des conduites ;
- L'établissement des plans de récolement conformes à l'exécution des travaux réalisés (3 copies format papier et 1 copie format électronique).

7.2 Postes préliminaires et généraux

7.2.1 Mise à jour des documents de l'Appel d'Offres et études d'exécution

7.2.1.1 Mise à jour des documents de l'Appel d'Offres

Les prestations comprennent :

- La description détaillée des travaux, suite à la visite préliminaire sur site et/ou aux visites de l'Entrepreneur au démarrage des travaux ;
- Le contrôle et la vérification des mesures estimatives données dans le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) de l'Appel d'Offres ;
- La décomposition des prix forfaitaires et sous-détail des prix unitaires qui n'ont pas été remis dans l'Offre initiale proposée par l'Entrepreneur ;
- Le contrôle et la vérification des plans de l'Appel d'offres ;

7.2.1.2 Etudes d'exécution

Ce prix rémunère forfaitairement la réalisation et la fourniture en 3 exemplaires sur support papier et 1 exemplaire sur support électronique (original) de l'ensemble des études d'exécution, notes de calculs, dimensionnement, fourniture de spécifications, plans, dessins, fiches techniques à destination du Maître d'Œuvre.

CSC COD229911SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi.

7.2.2 Essais de fonctionnement général des installations

Les essais de fonctionnement seront réalisés sur tous les équipements installés aux frais du prestataire fournisseur et conformément aux besoins de réceptions techniques sans besoin de solliciter de la part du client un autre paiement..

8 Description des PRESTATIONS DE L'Installation photovoltaïque

Les prestations de l'Installation photovoltaïque comprennent :

- La fourniture et la mise en place d'une installation solaire sur la couverture du bâtiment ;

La description détaillée de ces travaux est reprise ci-après.

8.1 Installation photovoltaïques

8.1.1 Définition des besoins et études d'exécution ;

L'entreprise devra réaliser les études d'exécution en tenant compte les équipements électriques installés dans le bâtiment.

Les données d'entrée utilisées pour le dimensionnement du système solaire sont :

- Heures ouvertures du site : 8h-19h
- Tranche horaire pour le jour : D_{USE} : 8h-18h
- Tranche horaire pour la nuit N_{USE} : 18h-19h
- Les fiches techniques des équipements électriques présentées par le maître de l'ouvrage.

Le bilan de puissance électrique du bâtiment a été estimé en tenant compte des équipements électriques projetés.

Il s'agit d'une estimation donnée à titre indicatif. L'entreprise, en tant que spécialiste, est responsable des études d'exécution. Elle devra vérifier les puissances des équipements installés.

Tableau 1 : Besoins énergétiques électriques du CdR

		Récepteurs alimentés par onduleur ou convertisseur				
Pièces	Appareils	Nombre	Puissance unitaire	Fréquence ou durée d'utilisation quotidienne	Puissance	Energie
			(W)	(h)	(W)	(Wh)
RDC						
	Ordinateur portable	6	65	3,0	390	1170,00

Hall de réception avec un salon de six places assises	Lampe	3	160	4,0	480	1920,00
	Spots	7	5	4,0	35	140,00
	Ordinateur fixe	1	350	4,0	350	1400,00
	Ordinateur portable	1	65	4,0	65	260,00
	Imprimante	1	65	2,0	65	130,00
Toilette dames	Lampe	3	18	4,0	54	216,00
Toilette Homes	Lampe	2	18	4,0	36	144,00
Box magasin	Lampe	1	18	4,0	18	72,00
	Split 9000 BTU	1	1200	4,0	1200	4800,00
	Switch	1	1200	4,0	1200	4800,00
Un long dégagement avec 20 postes de travail	Ordinateur portable	20	65	3,0	1300	3900,00
	Lampe	3	160	4,0	480	1920,00
	Télévision	1	65	4,0	65	260,00
Un local d'un bureau	Ordinateur portable	1	65	4,0	65	260,00
	Lampe	1	18	4,0	18	72,00
Un local de huit postes de travail	Spots	9	5	4,0	45	180,00
	Ordinateur portable	8	65	3,0	520	1560,00
Local de 12 postes de travail	Ordinateur portable	12	65	3,0	780	2340,00
	Lampe	3	160	4,0	480	1920,00
	Projecteur	1	600	4,0	600	2400,00
Salle de réunion de dix-huit places assises	Ordinateur portable	18	65	3,0	1170	3510,00
	Lampe	3	160	4,0	480	1920,00
					9896	35294,00

ETAGE						
Petite salle de réunion et réception	Ordinateur portable	2	65	4,0	130	520,00
	Ordinateur portable - visite	3	65	3,0	195	585,00
	Lampe	1	20	4,0	20	80,00
	Split 12 000 BTU	0	1250	4,0	0	0,00
	Split 9000 BTU	0	1200	4,0	0	0,00
	Imprimante	1	1288	2,0	1288	2576,00
Cage d'escalier	Applique murale	2	20	4,0	40	160
	Lustre	1	60	4,0	60	240
Bureau Porto folio Manager	Split 12 000 BTU	0	1650	4,0	0	0
	Projecteur	1	600	4,0	600	2400
	Lampe	1	160	4,0	160	640
	Ordinateur portable	1	65	4,0	65	260

	Imprimante	1	600	1,0	600	600
Une première Open space portant 12 bureaux	Split 9000 BTU	0	1200	4,0	0	0
	Imprimante	1	1288	2,0	1288	2576
	Fontaine	1	520	0,0	520	0
	Moniteur	5	145	4,0	725	2900
	Ordinateur portable	12	65	4,0	780	3120
	Lampe	3	160	4,0	480	1920
Une seconde Open space portant 7 bureaux	Split 9000 BTU	0	1200	4,0	0	0
	Lampe	5	160	4,0	800	3200
	Moniteur	8	145	4,0	1160	4640
	Imprimante	1	1288	2,0	1288	2576
	Ordinateur portable	7	65	4,0	455	1820
	Spots	6	5	4,0	30	120
Salle de réunion portant 21 places assises	Split 24 000 BTU	0	1650	4,0	0	0
	Spots	9	5	4,0	45	180
	Lampe	1	160	4,0	160	640
	Ordinateur portable	10	65	3,0	650	1950
	Télévision	1	160	4,0	160	640
	Lampe	3	18	4,0	54	216
Les toilettes dames	Lampe	3	18	4,0	54	216
Les toilettes hommes	Lampe	2	18	4,0	36	144
Un petit magasin	Split 9000 BTU	1	1200	4,0	1200	4800
	Lampe	1	18	4,0	18	72
	Switch	1	1200	4,0	1200	4800
Forage	Pompe	1	1500	4,0	1500	6000
					15761	50591,00
TOTAL GENERAL					25657	85885,00

Le parc des panneaux photovoltaïques doit permettre de faire fonctionner les équipements électriques en journée et de reconstituer un stock d'énergie électrique pour l'usage des équipements électriques en soirée.

8.1.2 Installation photovoltaïque

Description abrégée

Fourniture et installation d'un système photovoltaïque complet de 26 kWc

Localisation

Sur la couverture du bâtiment.

Prescriptions techniques spécifiques

CSC COD229911SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi.

L'entreprise aura en charge la fourniture, la pose et le raccordement des équipements suivants :

Batteries Lithium

200Ah/51,2VC/5,2KW Montées en série parallèle pour Batterie de type Lithium.

- les batteries étant de type lithium, elles doivent être compatibles avec les convertisseurs fournis.
- La tension nominale de la batterie est de 51,2 V DC
- Livraison avec borne amovibles pour raccordement aux câbles.
- Les parties métalliques seront non corrodables et protégées (plastique, caoutchouc,) pour éviter tout contact accidentel.
- La batterie doit être munie d'une plaque signalétique sortie usine indiquant la capacité nominale, la tension nominale.
- Garantie : minimum 5 ans après première mise en service.

- Tension nominale	51.2V
- Capacité nominale	200Ah
- Efficacité	≥96%
- L'nnner Résistance	7mΩ
- Type de cellule	LiFePO4

1. Caractéristiques de charge

- Tension de charge	58.4V
- Courant de charge standard	40A
- Courant de charge max. continu	100A
-	

2. Caractéristiques de décharge

- Courant de décharge standard	40A
- Courant de décharge continu	100A
- Courant de décharge de pointe	200A (3S)
- Tension de coupure de décharge	42V

3. Exigences environnementales

- Plage de température de charge	0 ~ 60 °C
- Plage de température de décharge	-10 °C ~ 65 °C
- Plage de température de stockage	-5 ~ 40 °C
- Storage Humidité	65 ± 20% H

4. Autres caractéristiques

- Cycle de vie	≥ 5000 fois
- Auto décharge	2% par mois
- Indication SOC	Lumière LED et écran LCD
- Protocole de communication	RS485/CAN

Module solaire (Panneaux solaires)

450 WC, 48V, monocristallin

CSC COD229911SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi.

Ils doivent être résistants aux chocs, Les caractéristiques techniques des modules solaires photovoltaïques sont les suivantes :

Garantie : 25 Années

Garantie de Puissance : 10 ans à 90% de puissance sortie, 25 ans à 80% de puissance sortie.

1. Caractéristique Electrique (STC)

- Puissance crête nominale : soit 450 Wc, en 48V
- Tension à Puissance Maximal (Vmax) :41,06 V
- Courant à Puissance Maximum (Cmax) : 10,96 A
- Tension Circuit Ouvert (Voc) : 49,95 V
- Courant Circuit Court (Isc) : 11,52 A
- Efficacité Module : 20,2 %
- Tolérance de Puissance (+) : + 3 %

2. Caractéristique Electrique en NOCT

- Puissance Maximal (Pmax) : 333 Wc
- Tension à Puissance Maximal (Vmax) : 38,3 V
- Courant à Puissance Maximum (Cmax) : 8,71 A
- Tension Circuit Ouvert (Voc) : 46,7 V
- Courant Circuit Court (Isc) : 9,21 A

3. Caractéristique de Température

- Gamme de Température : -40~+85 °C

4. Caractéristiques Matériel

- Dimension Module: 2115x1052x40 mm
- Poids: 24 kg
- Type Cellule : Monocristallin
- Epaisseur du Verre : 3,2 mm
- Type de Trame : Aluminium
- Nombre de Diodes Bypass : 3
- Protection Boîte de Jonction : IP 67
- Type de Connecteur : MC4
- Section de Câble : 4 mm²
- Longueur Câble : 600 mm.

Convertisseur

Les caractéristiques techniques des convertisseurs sont les suivantes :

48V DC /230V AC, 10 000VA et 48V/230V AC 15 000VA

1. Pour 48V DC/230V AC 10 000VA

- Régulation tension de sortie Pur sinus : 230Vac
 - Fréquence : 50 Hz (60Hz*) \pm 0.05%
 - Protection surchauffe (+/-5°C) : Coupure à 75 °C
 - Protection surcharge
 - Protection court-circuit : déconnection automatique
 - Protection inversion de la polarité
 - Protégé par fusible interne
 - Protection décharge profonde batterie
 - Redémarrage automatique à U nominale.
 - Alarme acoustique : avant batterie basse ou déconnection pour surchauffe
 - Température de travail : 0°C jusqu'à +50°C
-
- Tension nominale d'entrée : 48V DC
 - Commutateur de transfert : 100 A
 - Courant d'entrée CA maximal : 100 A
 - Puissance de sortie continue à 25°C : 10000 VA
 - Puissance de sortie continue à 25 °C : 8 000 W
 - Puissance de renvoi maxi. Prémunie : 10000 VA
 - Puissance de crête : 18000 W
 - Efficacité maximale : 96 %
 - Consommation à vide : 40W
 - Consommation à vide : 30W

2. Pour 48V DC/230V AC 15 000VA

- Régulation tension de sortie Pur sinus : 230Vac
 - Fréquence : 50 Hz (60Hz*) \pm 0.05%
 - Protection surchauffe (+/-5°C) : Coupure à 75 °C
 - Protection surcharge
 - Protection court-circuit : déconnection automatique
 - Protection inversion de la polarité
 - Protégé par fusible interne
 - Protection décharge profonde batterie
 - Redémarrage automatique à U nominale.
 - Alarme acoustique : avant batterie basse ou déconnection pour surchauffe
 - Température de travail : 0°C jusqu'à +50°C
-
- Tension nominale d'entrée : 48V DC
 - Commutateur de transfert : 100 A
 - Courant d'entrée CA maximal : 100 A
 - Puissance de sortie continue à 25°C : 15 000 VA
 - Puissance de sortie continue à 25 °C : 12 000 W
 - Puissance de renvoi maxi. Prémunie : 15 000 VA
 - Puissance de crête : 27000 W
 - Efficacité maximale : 95 %
 - Consommation à vide : 57W

- Consommation à vide : 38W

Régulateur solaire

MPPT-450V-200A

- Tension de la batterie 48 V
- Courant de charge nominal 100 A 200 A
- Puissance de charge maximale 5,8 kW à 57,6 V 11,5 kW à 57,6 V
- Tension de recharge « d'absorption » Configuration par défaut : 57,6 V (réglable)
- Tension de charge Float Configuration par défaut : 55,2 V (réglable)
- Plage de tension programmable
- Minimum : 36 V
- Maximum : 60 V (7)
- Algorithme de charge Adaptatif a étapes multiples (réglable)
- Sonde de température de la batterie Inclus
- Efficacité maximale 96 %
- Autoconsommation 15 mA
- Tension CC PV maximale 450 V
- Tension de démarrage 120 V
- Plage de tension d'exploitation du MPPT 80 – 450 V (1)
- Nombre de traqueurs 2 4
- Courant d'entrée PV opérationnel max. 18 A par traqueur
- Courant de court-circuit PV max. (2) 20 A par traqueur
- Puissance de charge de sortie CC max.
- 4000 W par localisateur
- 5760 W total ,4000 W par localisateur
- 11520 W total.

Câblage module - régulateur

Section de minimum (2x25mm²) garantissant une chute de tension inférieure à 5%,

Le câble module (ainsi que tout autres câbles pouvant être exposés aux rayonnements du soleil sera de type souple pour utilisation extérieure (type H07RNF, IEC 60811 ou équivalent)

Câblage régulateur - batterie

Section de minimum (2x25 mm²) garantissant une chute de tension inférieure à 3%

Le câble module (ainsi que tout autres câbles pouvant être exposés aux rayonnements du soleil sera de type souple pour utilisation extérieure (type H07RNF, IEC 60811 ou équivalent)

Câblage alimentation AC

Section de minimum (2x10mm²) en mètre

Le câble module (ainsi que tout autres câbles pouvant être exposés aux rayonnements du soleil sera de type souple pour utilisation extérieure (type H07RNF, IEC 60811 ou équivalent)

Accessoires de câblage et d'installation Les connexions entre câbles, la mise à la terre de tout le système solaire photovoltaïque, l'anti-foudre et autres accessoires de montage, support panneau, construction local technique.

Construction du local technique.

Les travaux comprendront aussi les tâches suivantes :

- La mise à la terre de l'installation photovoltaïque (complète) à celle du bâtiment. Cela comprend la structure métallique et tous les équipements électriques. La fourniture, la pose et le raccordement des câbles en cuivre.

Les équipements solaires de gestion et de protection seront installés dans le local technique du bâtiment.

9 Formulaires

9.1 Fiche d'identification

9.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE ¹⁰			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ MM AAAA			
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ¹¹ AUTRE ¹²			
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹³			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE			
CODE POSTAL		BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ¹⁴		PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)		
	NUMÉRO DE TVA		
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT		
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE		

¹⁰ Comme indiqué sur le document officiel.

¹¹ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹² A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹³ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹⁴ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats. CSC COD229911SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi.

OUI NON	PAYS
DATE	SIGNATURE

9.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL ¹⁵				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG ¹⁶	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ¹⁷				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			

¹⁵ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁶ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁷ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

CSC COD229911SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi.

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	
---	--

9.1.3 Entité de droit public¹⁸

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁹			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL²⁰			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

9.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

¹⁸ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

²⁰ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

CSC COD229911SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi.

9.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC COD2299411SH4-10198, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

9.3 Bordereau des prix-détail estimatif :

COD2299411SH4-10198

DÉTAIL ESTIMATIF

Remarque : la numérotation des prix au point a) et des titres au point b) correspond à la numérotation du bordereau de prix

N° Poste	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire USD HT	Total USD HT
Installation du système photovoltaïque					
1	TRAVAUX PRELIMINAIRES ET GENERAUX				
10.13.06	Installation de chantier	ff	1,00	- \$	- \$
10.28.06	Etudes d'exécution ainsi que dispositions sécuritaires à prendre	ff	1,00	- \$	- \$
	TOTAL 1 - TRAVAUX PRELIMINAIRES ET GENERAUX				- \$
2	INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE				
2.1	Photovoltaïque Bâtiment				
65.10.01	Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques pour une puissance minimale de 25,657 KWc	ff	1,00	- \$	- \$
65.10.02	Fourniture et pose de batteries Lithium avec support en acier	ff	1,00	- \$	- \$
65.10.03	Fourniture et pose de régulateur de charge de type MPTT	ff	1,00	- \$	- \$
65.10.04	Fourniture et pose de convertisseur	ff	1,00	- \$	- \$
65.10.05	Fourniture et fixation des différents câbles	ff	1,00	- \$	- \$
65.10.06	Fourniture de protection électrique	ff	1,00	- \$	- \$
2.2	Formation auprès des utilisateurs				
65.10.07	Formation	ff	1,00	- \$	- \$
	TOTAL 2 - INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE				- \$
TOTAL HT – Installation du système photovoltaïque					- \$

COD2299411SH4-10198

CSC COD2299411SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi.

Bordereau des prix

° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires HT (\$) en chiffres
10	INSTALLATION DE CHANTIER, TRAVAUX PREPARATOIRES	
10.13	<p>Installation de chantier</p> <p>L'installation de chantier comprend les travaux préliminaires à l'installation ainsi que les prestations générales à réaliser pendant l'exécution des travaux. La description de ces travaux préliminaires et de ces prestations générales est présentée ci-après.</p> <p>1 - Travaux préliminaires à l'installation de chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition ou occupation temporaire des terrains nécessaires pour des lieux de mise en dépôts des fournitures et pour les installations de chantier ; - Préparation des surfaces des lieux de dépôts des fournitures et de l'installation de chantier ; - Transport sur le site des engins de chantier nécessaires à l'exécution des travaux, en état de fonctionnement ; - Transport sur le site du matériel de toute nature nécessaire à la réalisation des prestations du projet ; - Mise en service de l'entretien, du nettoyage et de l'exploitation des locaux, entrepôts et des lieux de dépôts des fournitures, y compris le service de gardiennage ; - Mise en œuvre des dispositifs de protection des ouvrages environnants et des dispositifs de sécurité et d'hygiène pour le personnel travaillant sur le site ; - Proposition au Maître d'Œuvre et préparation de toutes les sujétions d'exécution des travaux sous trafic & services, les dispositions nécessaires en matière de signalisation permettant le bon écoulement de la circulation et la sécurité du chantier et sur chantier; - Proposition au Maître d'Œuvre et programmation du déplacement partiel ou total de ces installations en cours de chantier ; - R - Et toutes autres sujétions. <p>2 - Prestations générales de l'installation de chantier pendant l'exécution des travaux. La description de ces prestations générales est présentée ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien, nettoyage et exploitation des locaux, entrepôts et des lieux des dépôts des conduites, y compris le service de gardiennage ; - Entretien des dispositifs de protection des ouvrages environnants et des dispositifs de sécurité et d'hygiène pour le personnel travaillant sur le site ; - Mise en place des dispositions nécessaires en matière de signalisation permettant le bon écoulement de la circulation et la sécurité du chantier lors de l'exécution des travaux sous trafic et sous services ; - Exécution de la programmation du déplacement partiel ou total des installations de chantier en cours de chantier ; - Fourniture, installation, démontage, manutention, pertes et transport, d'un côté à l'autre du périmètre des travaux, des étaies, des échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux ; - Réalisation de reportages photographiques des travaux tout au long du chantier (photos numériques) et diffusion vers le Maître d'Œuvre en format électronique à fréquence régulière ; - Et toutes autres sujétions. <p>3 - Prestations générales de l'installation de chantier à la fin des travaux. La description de ces prestations générales est présentée ci-après :</p>	

° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires HT (\$) en chiffres
	<ul style="list-style-type: none"> - L'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés par l'Entreprise ou qui ont pu être détériorés à l'occasion de l'exécution du chantier ; - Le démontage et enlèvement ou la suppression de toutes les installations fixes appartenant à l'entreprise ; - Le repli de tout le personnel de chantier ; - Le nettoyage complet de l'aire d'implantation des installations, du chantier, et des lieux de mise en dépôt des conduites ; - L'établissement des plans de récolement conformes à l'exécution des travaux réalisés (3 copies format papier et 1 copie format électronique). <p>Ce prix forfaitaire est valable pour toute la durée du chantier, y compris s'il y a lieu, le retard ou la prolongation des délais.</p> <p>Le paiement sera effectué de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Septante (70) pour cent après approvisionnement sur site : Des engins de chantier nécessaires à l'exécution des travaux, en état de fonctionnement Du matériel de toute nature nécessaire à la réalisation des prestations objet de travaux du projet - Vingt (20) pour cent : Après constat de la mise en service de l'entretien, du nettoyage et de l'exploitation (des locaux, entrepôts et des lieux de dépôts, y compris le service de gardiennage) et la mise en œuvre des dispositifs de protection des ouvrages environnants et des dispositifs de sécurité et d'hygiène pour le personnel travaillant sur le site. Et l'approbation des sujétions d'exécution des travaux sous trafic, des dispositions nécessaires en matière de signalisation permettant le bon écoulement de la circulation et la sécurité du chantier. - Dix (10) pour cent après repli de chantier. <p>Ce prix forfaitaire est valable pour toute la durée du chantier, y compris s'il y a lieu, le retard ou la prolongation des délais.</p>	
10.13.06	<p>Installation de chantier</p> <p>Outre les spécifications techniques générales, cela comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des échafaudages pour accéder à la toiture des bâtiments ; - La ligne de vie sur le faitage du bâtiment ; - Les filets de protection ; - La mise à disposition des moyens de levage appropriés ; - Le balisage des zones d'actions des nacelles ; - Le platelage provisoire ; - Les garde-corps ; <p>Les travaux en fin de chantier comprennent aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les percements, rebouchages, scellement... ; - Le nettoyage des modules photovoltaïques avant la mise en service ; - Repérage de tous les circuits ; <p>** Ce sous poste est payé au Forfait suivant le jalonnement ci-dessus et après constatation de l'effectivité des niveaux atteints suivant les présentes spécifications :</p>	

° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires HT (\$) en chiffres
10.28	<p>Etudes d'exécution</p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement l'ensemble des études d'exécution, notes de calculs, dimensionnements, plans, dessins, fiches techniques, schémas électriques à destination du maître d'œuvre ou des autres corps d'état demandés au CCTP, et en particulier pour la partie travaux et la partie fourniture.</p> <p>Certes des études ont été entièrement menées par un bureau d'études ; études qui ont débouché sur le présent cahier spécial des charges. Dans le cas d'espèce et pour les besoins de responsabilités garantie de bonne exécution, il est demandé au fournisseur adjudicataire de vérifier ces études pour confirmer et ou infirmer les résultats qui sont gage de la garantie de bonne exécution.</p> <p>A rappeler que si des constats de défaillance sont faits avec des justificatifs avérés, le fournisseur peut dans le présent contexte des études d'exécution proposer des mesures pour assurer une meilleure atteinte des résultats. Dans ce cas, le fonctionnaire dirigeant avisera pour rejeter ou valider ces mesures puis enfin ordonner les dispositions à appliquer.</p> <p>Le détail des études à fournir est présenté dans le sous-détail de prix.</p>	
10.28.06	<p>Etudes d'exécution</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation de la ressource solaire en fonction des caractéristiques climatiques et géographiques de la région ; - L'actualisation de la consommation énergétique prévue dans les installations en fonction des équipements précédemment installés par sur le site ainsi que ceux projetés d'être installés en complément pour le fonctionnement optimal des services sur le site; - Les notes de calcul pour le dimensionnement de l'installation (panneaux solaires, onduleurs, batteries de stockage, câbles et composants électriques) faites sur logiciel spécialisé (type PVSyst, Homer, ou équivalent) - Identification du circuit de charges prioritaires sur base des unifilaires du réseau de distribution électrique (partie électrique du lot 1) ; et note technique présentant la stratégie de délestage selon le niveau de charge des batteries et la disponibilité ou non du réseau SNEL / groupe électrogène. - Les plans d'exécution du système photovoltaïque et les schémas électriques ; - Le programme d'exécution des travaux décrit au CCTP avec sa mise à jour mensuelle ; - Les méthodes d'exécution des travaux ; <p>Partie fournitures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dossiers techniques des matériaux, matériels et équipements à fournir ; - Les études de justification des différents équipements installés ; - La vérification des valeurs électriques, l'élaboration des schémas ou plans d'exécution, les bilans des puissances, et l'analyse fonctionnelle ; <p>Y compris toutes modifications et mise à jour demandé par l'Ingénieur Conseil.</p> <p>**Ce sous poste est payé au Forfait après transmission de la version finale du rapport/dossier final de ces études d'exécution :</p>	
65	ELECTRIFICATION SOLAIRE	
65.10	<p>Fourniture d'un système solaire</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture d'une installation solaire photovoltaïque (complète) conformément aux prescriptions techniques reprises au cahier des charges techniques. Cet ensemble comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les panneaux (modules) photovoltaïques de puissance conforme aux prescriptions du CCTP.; 	

° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires HT (\$) en chiffres
	<ul style="list-style-type: none"> - la structure support des panneaux photovoltaïques, y compris les perçages, les saignées et reprises d'étanchéité et système antivol ; - le coffret de protection avec le disjoncteur général, les disjoncteurs, les parafoudres - les dispositifs de coupure d'urgence pour la partie AC et DC ; - l'onduleur chargeur bi-directionnel intelligent AC (sortie) compatible en puissance, en tension et en courant avec le champ photovoltaïque. Rendement ≥ 95%. Garantie 5 ans ; - régulateur solaire MPPT compatible en puissance, en tension et en courant avec le champ photovoltaïque et avec la tension des batteries. Rendement ≥ 95%, Garantie 5 ans ; - onduleur PV en ligne (DC/AC) ; - la banque de batterie hermétique, spécifique aux applications photovoltaïques - les câbles pour l'ensemble de installation photovoltaïque jusqu'au TGBT y compris les chemins de câbles, les goulottes, les fourreaux etc ; - le kit d'accessoires de fixations et connexion (connectiques, boîte de jonction, etc ...) ; - le coffret DC ; - le monitoring pour la gestion du système photovoltaïque. - La formation des utilisateurs sur base d'un module élaboré aux frais du fournisseur et prenant en compte la connaissance des équipements, du système installé et des besoins d'entretiens courant ainsi que les bons gestes à savoir et les gestes à éviter à proximité des équipements. <p>Tous les équipements fournis et installés devront faire objet de vérification et de tests de fonctionnement avant et pendant les réceptions techniques. Ces tests sans être exhaustifs prendront en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La vérification de la tension et du courant des panneaux solaires sous différentes conditions de luminosité pour s'assurer qu'ils produisent l'énergie électrique requise. - La vérification du fonctionnement du système de conversion de puissance DC/AC pour s'assurer que l'énergie produite par les panneaux solaires est convertie en courant alternatif conforme aux normes de sécurité électrique ; - La vérification du fonctionnement du système de stockage d'énergie pour s'assurer que les batteries sont correctement chargées et peuvent fournir de l'énergie électrique en cas de besoin ; - La vérification de la mise à la terre pour s'assurer que la structure est correctement reliée à la terre pour éviter les risques d'électrocution ; - La mesure des paramètres électriques globaux de l'installation pour s'assurer que le système photovoltaïque produit l'énergie électrique requise et répond aux normes de sécurité électrique ; - La réalisation d'un test de simulation de coupure du réseau électrique pour s'assurer que le système photovoltaïque peut fonctionner de manière autonome en cas de panne du réseau électrique ; - La réalisation d'un test de sécurité électrique pour s'assurer que l'installation est sûre pour les personnes et les biens, et qu'elle est conforme aux normes de sécurité électrique en vigueur. - Une formation à l'utilisation du système solaire sera également donnée à l'équipe de maintenance du site. <p>Toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur.</p>	
65.10.01	<p>Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques pour une puissance minimale de 25,657 KWc</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des Panneaux photovoltaïques monocristallin selon le CPT - la pose des panneaux : - le raccordement des panneaux à l'installation - la fourniture des Supports en acier galvanisé pour panneaux photovoltaïques y compris accessoires de pose et système antivol; - Toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur 	

° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires HT (\$) en chiffres
	<p>L'entreprise devra joindre à son offre un sous-détail de prix pour chaque équipement proposé.</p> <p>**Forfait :</p>	
65.10.02	<p>Fourniture et pose de batteries Lithium avec support en acier</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des batteries selon le CPT - Le raccordement des batteries à l'installation - La fourniture d'un support de rangement (RACKS) en acier pour les batteries ; - Toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur <p>L'entreprise devra joindre à son offre un sous-détail de prix pour chaque équipement proposé.</p> <p>**Forfait :</p>	
65.10.03	<p>Fourniture et pose de régulateur de charge de type MPPT</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des régulateurs solaire MPPT en nombre suffisant pour l'installation (si non intégré à l'onduleur chargeur) selon le CPT; - Le raccordement des régulateurs dans l'installation - Toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur. <p><i>*L'onduleur chargeur bi-directionnel devra permettre de choisir et d'orienter l'énergie renouvelable (photovoltaïque), l'énergie du réseau (SNEL) et/ou d'un éventuel groupe électrogène et l'énergie du stockage en fonction de la consommation.</i></p> <p>L'entreprise devra joindre à son offre un sous-détail de prix pour chaque équipement proposé.</p> <p>**Forfait :</p>	
65.10.04	<p>Fourniture et pose d'un convertisseur</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des convertisseurs en nombre suffisant pour l'installation selon le CPT ; - Le raccordement des convertisseurs à l'installation - Toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur. <p>L'entreprise devra joindre à son offre un sous-détail de prix pour chaque équipement proposé.</p> <p>**Forfait :</p>	
65.10.05	<p>Fourniture et fixation des différents câbles pour raccorder les différents équipements</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de l'ensemble des câbles, selon le CPT, pour faire fonctionner l'installation photovoltaïque y compris jusqu'au TGBT (Câbles entre le module PV et le boîtier de raccordement à dimensionner, Câbles entre le boîtier de raccordement et le régulateur à dimensionner, Câbles entre régulateur et la batterie à dimensionner, Câbles entre batterie et le convertisseur à dimensionner, câbles de mise à la terre etc) ; - La fixation des câbles aux différents équipements ; - La fourniture des accessoires de fixation ; - Toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur. <p>L'entreprise devra joindre à son offre un sous-détail de prix pour chaque équipement proposé.</p> <p>**Forfait :</p>	

° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires HT (\$) en chiffres
65.10.06	<p>Fourniture de protection électrique</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coffret de protection avec le disjoncteur général, les disjoncteurs, les parafoudres - Les dispositifs de coupure d'urgence pour la partie AC et DC ; - Un coffret DC ; - *Tableau divisionnaire ; - Système de protection contre la foudre et de mise à la terre du champ solaire comprenant entre autres (parafoudre, équipotentialité, mise à la terre, etc...). - Toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur. <p>L'entreprise devra joindre à son offre un sous-détail de prix pour chaque équipement proposé.</p> <p>**Forfait :</p>	
65.10.07	<p>La formation</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production d'un module de formation sur l'utilisation et l'entretien des différents équipements - La formation d'au moins deux personnes - L'entreprise devra joindre à son offre un programme détaillé de la formation ainsi que le manuel de La formation des utilisateurs sur base d'un document élaboré aux frais du fournisseur et prenant en compte la connaissance des équipements, du système installé et des besoins d'entretiens courant ainsi que les bons gestes à savoir et les gestes à éviter à proximité des équipements. Chacun des utilisateurs formés aura droit à un exemplaire en copie dure et deux copies dures supplémentaires seront mises à disposition du client. En plus des copies dures, le fichier finalisé et validé sera transmis au client avant validation du poste formation. <p>**Forfait :</p>	

9.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ~~2019~~
 - b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 <lien>;
 - c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances

ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

8. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

9.5 Dossier de sélection – capacité économique

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours **d'un des trois derniers exercices** un chiffre d'affaires total au moins égal à **200.000 EUROS**. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).

9.6 Dossier de sélection – aptitude technique

1. LISTE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT ET EXPERIENCE REQUISE POUR LES MEMBRES

Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.

Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les **diplômes** dont ce personnel est titulaire, ainsi que les **qualifications professionnelles** et l'expérience comme suit :

Position/S spécialité	Formation académique pertinente	Expérience minimale pertinente
Chef de chantier Electricité/Photovoltaïque (Permanent sur site)	Technicien en électricité, spécialisé en photovoltaïque. Licence (BAC + 3)	5 ans & Avoir dirigé des travaux similaires (au moins deux chantiers photovoltaïques, Puissance 20 kWc min)
Ingénieur en électricité avec une spécialisation en photovoltaïque	Ingénieur (BAC + 5) en électricité avec une spécialisation en photovoltaïque	5 ans & Avoir occupé un poste d'ingénieur ou de supervision sur au moins deux chantiers de nature et d'importances comparables

2. EXPÉRIENCE COMME ENTREPRENEUR

Le soumissionnaire doit disposer des **références suivantes** de livraisons, qui ont été effectuées au cours des trois dernières années. :

Liste des travaux similaires effectués au cours des trois dernières années. Cette liste doit comporter au moins **3 travaux similaires** pour **100.000 dollars pour chacun**.

Pour les travaux présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des **références** et **attestations de bonne exécution** signées par les maîtres d'ouvrage / d'œuvre (**Attestations de bonne exécution ou encore Procès-verbal de réception définitive ou à la limite le Procès-verbal de réception provisoire complète**) ; il est attendu que chacune de ces attestations porte la mention du marché concerné, les dates consécutives, le montant dudit marché. L'absence d'une de ces informations pourrait être palliée par la fourniture de la copie du contrat signé y relatif. La présentation d'un contrat seul ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

1. EXPÉRIENCE COMME ENTREPRENEUR

Liste des travaux similaires effectués au cours des trois dernières années. Cette liste doit comporter au moins **3 travaux similaires** pour **100.000 dollars pour chacun**.

Pour les travaux présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des **références** et **attestations de bonne exécution** signées par les maîtres d'ouvrage / d'œuvre (**Attestations de bonne exécution ou encore Procès-verbal de réception définitive ou à la limite le Procès-verbal de réception provisoire**

CSC COD229911SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi.

complète) ; il est attendu que chacune de ces attestations porte la mention du marché concerné, les dates conséquentes, le montant dudit marché. L'absence d'une de ces informations pourrait être palliée par la fourniture de la copie du contrat signé y relatif. La présentation d'un contrat seul ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

9.7 Documents à remettre – liste exhaustive

Informations générales	
Formulaire d'identification	A compléter
Signature autorisée (Statuts, déclaration devant notaire, etc)	A joindre
Déclaration d'intégrité	A compléter
Sous-traitance (le cas échéant)	A compléter
Droit d'accès	
Déclaration sur l'honneur-motifs d'exclusion	A compléter
Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales	A joindre
Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes	A joindre
Extrait de casier judiciaire du gérant de l'entreprise	A joindre
Dossier de sélection	
Capacité financière	
Chiffres d'affaires annuels, à l'exclusion du présent marché	A joindre
Comptes annuels approuvés	A joindre
Aptitude technique	
Liste des membres de l'équipe proposés et leurs qualifications	A joindre
Certificats de bonne exécution	A joindre
Offre financière	
Formulaire d'offre financière	A compléter
Bordereau des prix	A compléter

9.8 Annexes

9.8.1 << Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

Cette annexe est à utiliser lorsque l'adjudicataire est un sous-traitant au sens de la législation RGPD, c'est-à-dire personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte de Enabel.

Donnée personnelle = toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

CONVENTION RELATIVE AUX TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)

ENTRE :

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par :
[.....],

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

ET :

L'adjudicataire :
[.....], dont le siège social est établi à [.....] et immatriculée à la BCE sous le n° [.....],

Représenté(e) par :
[.....], conformément à l'article [.....] des statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

Le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Préambule

Par décision du [.....], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [.....].

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

Article 1 : Définitions

1.1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de protection des données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 2 : Objet de la Convention

- 2.1. Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.
- 2.2. L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.
- 2.3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.
- 2.4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :
 - a) Les activités de traitements de données à caractère personnel ;
 - b) Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
 - c) Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;
 - d) Les finalités du traitement.
- 2.5. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.

- 2.6. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.
- 2.7. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur

- 3.1. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.
- 3.2. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- 3.3. Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.
- 3.4. L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Règlementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur

- 4.1. **Conformité à la législation.** L'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.
- 4.2. **Violation des Données à caractère personnel.** Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la présente convention, l'adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

- (a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;
- (b) Les catégories de données à caractère personnel ;
- (c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- (e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- (f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les

autres conséquences potentielles. L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces événements. L'adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

- 4.3. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

Article 5 : Obligations de l'adjudicataire

- 5.1. L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.
- 5.2. L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.
- 5.3. L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.
- 5.4. L'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.
- 5.5. L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.
- 5.6. L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).
- 5.7. L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.
- 5.8. Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur

- 6.1. Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.
- 6.2. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : dpo@enabel.be
- 6.3. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.
- 6.4. Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.
- 6.5. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligerait l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.
- 6.6. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec L'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents

- 7.1. Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD²¹.
- 7.2. L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.
- 7.3. L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du

²¹ A adapter selon le CSC

présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.

- 7.4. Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.
Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.
- 7.5. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.
- 7.6. L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

Article 8 : Droits des personnes concernées

- 8.1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.
- 8.2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :
- L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
 - L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;
 - L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.
- 8.3. L'adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour

toute violation des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

Article 9 : Mesures de sécurité

- 9.1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.
- 9.2. L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.
- 9.3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
- 9.4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.
- 9.5. L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).
- 9.6. Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;
- 9.7. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

Article 10 : Audit

- 10.1. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.
- 10.2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.
- 10.3. Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.

- 10.4. Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.
- 10.5. S'il y a accord entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.
- 10.6. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

Article 11 : Transfert à des tiers

- 11.1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.
- 11.2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE

- 12.1. L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.
- 12.2. L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales

- 13.1. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle

- 14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

Article 15 : Confidentialité

- 15.1. L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.
- 15.2. L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements

de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

Article 16 : Responsabilité

- 16.1. Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.
- 16.2. L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.
- 16.3. L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.
- 16.4. S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

Article 17 : Fin du contrat

- 17.1. La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.
- 17.2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.
- 17.3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, L'adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 18 : Médiation et compétence

- 18.1. L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :
 - De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante
 - De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur
 -
- 18.2. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.
- 19.1. Tout différend entre les Parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [.....] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

POUR L'ADJUDICATAIRE

Nom : [.....]
Fonction : [.....]

Nom : [.....]
Fonction : [.....]

Annexe 1 : Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire²²

1. Activités de traitement effectuées par le sous-traitant

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

²² A remplir par le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire
CSC COD229911SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi.

Finalité du traitement :

2. Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (*indiquer ce qui est applicable).

- Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
- Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- Copies des documents d'identité
- Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
- Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
- Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- Habitudes de vie
- Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)
- Composition de la famille
- Loisirs et intérêts
- Adhésions
- Les habitudes de consommation
- L'éducation et la formation
- Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
- Images/photos
- Enregistrements sonores
- Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
- Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- Autres catégories de données, <Décrivez>

3. Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)

- Données sensibles (art. 9 RGPD)
 - Données raciales ou ethniques
 - Données sur la vie sexuelle
 - Opinions politiques
 - Appartenance à un syndicat
 - Croyances philosophiques ou religieuses
- Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
 - Santé physique
 - Santé psychologique
 - Situations et comportements à risque
 - Données génétiques
 - Données relatives aux soins
- Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
 - Soupçons et actes d'accusation

- Condamnations et peines
- Mesures judiciaires
- Sanctions administratives
- Données ADN

4. Les catégories de personnes concernées (*indiquer ce qui est applicable)

- (Potentiels)/(anciens) clients
Si oui, <décrivez>
- Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.
Si oui, <décrivez>
- (Potentiels)/(anciens) fournisseurs
Si oui, <décrivez>
- (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)
Si oui, <décrivez>
- Autre catégorie
Si oui, <décrivez>

5. L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)

<Décrivez>

6. Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :

<Décrivez>

7. Lieu du traitement :

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

8. Engagement des sous-traitants subséquents suivants :

<Décrivez>

9. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom : ²³	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

²³ indique la personne responsable du projet/département/autre correspondant

10. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

Annexe 2 : Sécurité du traitement²⁴

Le Pouvoir adjudicateur ne doit faire appel qu'aux sous-traitants qui fournissent des garanties suffisantes, en particulier en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources, pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles mentionnées à l'article 32 du RGPD, ce qui inclut la sécurité du traitement.²⁵

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire met en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Ces mesures de sécurité comprennent, entre autres, ce qui suit :

- [Décrivez]

²⁴ A remplir par l'adjudicataire

²⁵ Considérant 81 du RGPD

CSC COD229911SH4-10198 Achat, la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïque à la coordination Enabel Haut-Katanga et Lualaba à Lubumbashi.